

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE
Arrondissement :
LIMOGES
Canton :
CONDAT/VIENNE
Syndicat : SIVOM
SOLIGNAC – LE
VIGEN

Nombres de membres	
En Exercice	12
Présents	9
Votants	10

Date de convocation
11/06/2026

Date d'affichage
11/06/2026

Objet de la
délibération
DELEGATION AU
PRESIDENT EN
VERTU DES
ARTICLES L.5211-9
et L.5211-10 du
C.G.C.T

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 087-248719205-20260619-2026DELSIV06-DE

S²LO

Délibération n° 2026DELSIV06
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN
Séance publique du 17 juin 2026

Les membres du Comité du SIVOM régulièrement convoqués se sont réunis à la mairie de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane THEILLET, Président.

Présents : Mmes LALLET,
MM. AUFORT, AUGAY, BIASSE, PENOT (suppléant), POISON,
PORTHEAULT, PREVOST, THEILLET.

Absents :

Mme RAYMOND procuration donnée à Mme LALLET
BONNET, JACQUEMENT
M. CHANTEREAU a désigné M. PENOT suppléant
Élu secrétaire de séance : Xavier PENOT

Monsieur le Président du SIVOM Solignac – Le Vigen,

- Vu les dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du code Général des collectivités Territoriales,
- Demande de déléguer à Monsieur Stéphane THEILLET, Président du SIVOM Solignac-Le Vigen, le pouvoir de prendre toute décision dans les domaines suivants :
 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
 - Intenter au nom du syndicat les actions en justice et défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Le SIVOM Solignac – le Vigen :

- Prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;
- Prend acte que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Comité syndical, après avoir délibéré

Par 9 voix pour, 1 contre, 0 abstention

Donne pouvoir pendant la durée du mandat, pour les délégations mentionnées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Stéphane THEILLET



Certifié exécutoire par Stéphane THEILLET, Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture et la publication le 19/06/2026

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 087-248719205-20260619-2026DELSIV06-DE